



Rupture cdd 24 mois en alternance

Par **lampalou**, le **01/07/2009** à **19:45**

Bonjour,

Je viens vers vous non pour moi mais pour ma petite-amie qui est actuellement en fin de première année de BTS MUC en Alternance (contrat de professionnalisation). En septembre 2008, elle a signé un CCD de 24 mois avec la société X. Dès le mois de janvier, son emploi ne lui offrant pas les moyens de présenter un projet valable à son examen du BTS, elle s'est lancée à la recherche d'une autre entreprise afin d'y effectuer sa seconde année de formation. En avril, avec le soutien de son conseiller pédagogique, elle s'est entendu avec une société Y afin de débiter mi août à un nouveau poste qui correspond aux attentes de sa formation. Depuis ce temps, son conseiller, qui est l'intermédiaire entre l'employeur et elle-même, lui soutenait qu'il valait mieux attendre quelques semaines afin de proposer une rupture de contrat à l'amiable à sa DRH et son employeur (pourquoi...seule la logique des conseillers le sait...). Début juin (et oui déjà deux mois...), le conseiller de ma copine informe la DRH de la société X de la situation. La DRH, contre toutes attentes, apparut d'accord, à la condition que le conseiller lui assure le remplacement de ma copine avec un Bac Pro, pour la période des soldes d'été. Nous sommes le 1er juillet, ma copine est toujours dans la société X, en pleine période des soldes, et prévoit de quitter son poste, comme prévu avec son conseiller le 8 juillet prochain. Cependant, ce dernier vient de l'informer que la Bac Pro, sensé la remplacer, a des chances de ne pas être retenu. Ma question est donc :

Quelles sont les options de ma petite-amie pour pouvoir quitter la société X le 8 juillet et rejoindre la société Y le 17 août ? (un petit mois de vacances ne fait pas de mal à 18ans, non?)

Son conseiller, qui a retardé le fait jusqu'au bout, envisage de faire signer la rupture de contrat à ma petite-amie vendredi, et à l'entreprise mardi. Que se passe-t-il si l'entreprise refuse ? comment s'en tirer étant donné que rompre un CDD est toujours délicat.

Evidemment, l'idéal serait de ne pas se retrouver aux prud'hommes....mais elle ne s'y réfute pas non plus totalement. Elle craint seulement que son patron lui demande des indemnités (égales aux salaires qu'il lui aurait versé jusqu'à la fin de son CDD).

Il s'agit d'un CDD de 24 mois (09/2008-09/2010) en contrat de professionnalisation.

Merci beaucoup à

vous tous.rnrnCordialement.